Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260413-DE202604135-DE

**COMMUNE DE PLUMERGAT**

Séance du Conseil municipal du 13 avril 2026

Délibération n°2026/04/5

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de conseillers :<br>En exercice : 27<br>Présents : 23<br>Votants : 27 | Étaient présents : | Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Lucas CRON |
| | Absents excusés et représentés : | Nathalie MARCHAL a donné pouvoir à Frédéric PIDANCIER, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Marie-Agnès CHAUVEL a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Titouan COUPRY a donné pouvoir à Sandrine CADORET |
| | Secrétaire de séance : | Lucas CRON |
| | Date de convocation : | 08 avril 2026 |

Objet : Composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 réformant la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune, afin de veiller à la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle a deux missions :

1. S'assurer de la régularité des listes électorales
2. Statuer sur les recours administratifs préalables déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le Maire.

Cette commission se réunit a minima une fois par an et avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin). Elle est composée d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet, d'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire et, pour les communes de plus de 1 000 habitants n'ayant qu'une seule liste, d'un seul conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Les membres des commissions de contrôle sont nommés par un arrêté du préfet pour trois ans, après chaque renouvellement intégral du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260413-DE202604135-DE

La proposition est la suivante :

| | |
|---|---|
| Membre titulaire | Isabelle Arz |
| Membre suppléant | Marie-Reine Bourgeois |

Après avoir entendu les propositions de Madame le Maire et procédé au vote à mains levées, le Conseil municipal :

Article 1 : PROCLAME élus, par 27 voix pour, Mesdames Isabelle ARZ et Marie-Reine BOURGEOIS respectivement membres titulaire et suppléante en qualité de représentantes du Conseil municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

---

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Lucas CRON.

MAIRIE DE PLUMERGAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)